



Concours de vitrines Quai des Bulles 2019

Ouvert aux commerces malouins



Règlement

ARTICLE 1 : L'association Quai des Bulles - BP 40652 - 35406 Saint-Malo cedex (association loi 1901) organise un jeu concours dénommé « concours de vitrines Quai des Bulles » qui se déroulera du 15 Septembre au 27 Octobre 2019.

Organisateur : Quai des Bulles

Ce concours a pour but d'animer l'ensemble de la ville en amont et pendant la période du festival *Quai des Bulles* et de mettre en valeur les commerces de la ville de Saint-Malo.

Thématique du concours : la bande-dessinée

ARTICLE 2 : Ce jeu est ouvert à tous les commerces ouverts au public. Les commerces participants doivent être domiciliés sur la commune de Saint-Malo.

ARTICLE 3 : Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le jeu-concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions.

ARTICLE 5 : Pour participer au jeu, chaque participant devra réaliser une décoration de vitrine sur le thème de la bande dessinée qui soit visible depuis la rue et envoyer plusieurs photos (de bonne qualité) de la vitrine, dont au moins une qui montre l'ensemble de la vitrine, par mail à l'adresse le-off@quaidesbulles.com en précisant :

- Le nom du ou de la participant(e)
- le nom et l'adresse du commerce

Date limite d'envoi des photos :
16 octobre 2019 à 23h59

ARTICLE 6 : Les participants qui le souhaitent peuvent demander l'affiche de Quai des Bulles 2018 afin de l'incorporer dans leur décoration de vitrine. Elle leur sera fournie sur simple demande à l'adresse mail suivante : le-off@quaidesbulles.com

ARTICLE 7 : Un vote sera mis en ligne sur Facebook avec une photo par commerce participant. Les internautes pourront voter pour leurs photos préférées. Les trois photos qui remporteront le plus de votes seront les gagnantes du jeu concours.

Seront intégrées au vote les photos reçues respectant le thème imposé de la bande dessinée.

ARTICLE 8 : Les trois gagnants seront contactés et annoncés sur la page facebook de Quai des Bulles dans la semaine suivant la clôture du vote. Chacun des trois gagnants aura droit à un lot en fonction de leur classement, comme précisé ci-dessous :

1^{er} prix : la sélection complète du prix Ouest France / Quai des Bulles 2019 (valeur: 218,34€)

2^{ème} prix : les 5 BD finalistes du prix Ouest France / Quai des Bulles 2019 (valeur : environ 100€)

3^{ème} prix : une sélection de produits de la boutique Quai des Bulles (valeur : 75€)

De plus, un post sera publié sur les réseaux sociaux de Quai des Bulles mentionnant le nom des trois commerces gagnants et la photo de leur vitrine.

ARTICLE 9 : Les participants renoncent à réclamer à Quai des Bulles tout dédommagement résultant de leur participation au jeu, de leur renonciation à participer en cas d'avenant, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

ARTICLE 10 : Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

ARTICLE 11 : Tous les participants donnent le droit à Quai des Bulles d'utiliser leurs noms, les photographies des vitrines soumises et le nom de leurs boutique à des fins de promotion du concours, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Le participant autorise l'utilisation et la publication des photographies sur le site internet de Quai des Bulles et sur les différents réseaux sociaux de Quai des Bulles.

ARTICLE 12 : Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée à l'association Quai des Bulles.

ARTICLE 13 : La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Ce règlement ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés au rang des minutes de la SELARL GROSSIN-GOULARD-CORLAY, Huissiers de Justice Associés à Saint-Malo, CAP SUD II, Bât E, 15 rue Henri Lemarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Association Quai des Bulles - BP 40652 – 35406 Saint-Malo cedex, et est aussi consultable sur les sites : www.huissiers-saint-malo.com ainsi que sur www.quaidesbulles.com. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant.